

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2023

---

**OBJET : Fonds de concours à la commune de Bram pour la mise en place de la vidéoprotection**

L'An deux mille vingt trois

Le vingt-six septembre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente Gaston Panouillé sur la commune de Fanjeaux,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2023

Secrétaire de séance : Jérôme DARFEUILLE

**Présents** : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Thierry CADENAT, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MARTY, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Éric MISSE, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

**Absents et excusés** : Loïc ALBERT, Bruno BERTRAND, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Régis CALMON, Pierre CAZAL, Muriel DENUC GUICHET, Jean-Henry FARNE, Claudie FAUCON MEJEAN, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Maryse LALA-LAFFONT, Christian LUCATO, Hélène MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU.

**Avant donné pouvoir** : Marie-Hélène BOYER à Anne-Marie MAZIERES, André CATHALA à Jérôme DARFEUILLE, Serge CAZENAVE à André VIOLA, Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Christian OURLIAC à Francis ANDRIEU.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par la communauté de communes aux communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'un la commune Bram pour la mise en place de son dispositif de vidéo p 200 000 € ce qui correspond à 8 % du montant estimatif de l'opération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours de 16 013 € à la commune de Bram, membre de la communauté de communes, conformément au tableau et aux modalités d'exécution ci-après,

Libellé des actions	Montant d'investissements TTC	Subvention d'équipement communauté de communes Piège Lauragais Malepère
Construction de vidéo protection sur Bram	200 000,00 €	16 013,00 €

Le projet étant commencé le règlement de la subvention interviendra dès réception des justificatifs de mandatement.

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget principal 2023 de la communauté de communes sur la nature 2041412,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater la subvention et à signer tous documents, conventions et actes s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le Président**  
  
 André VIOLA

**Le secrétaire de séance**  
  
 Jérôme DARFEUILLE

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 6/10/2023 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 9/10/2023.

**Le Président**  
  
 André VIOLA